

Seuils de procédure et de publicité

Le code des marchés publics, issu du décret du 1er août 2006, pose comme postulat le fait que tout achat effectué par une personne soumise au code des marchés publics, est un marché public.

Ce principe a pour conséquence la mise en œuvre de procédures particulières, déterminées en fonction tant de la nature des opérations à lancer que de leur montant estimé.

Ces procédures ont pour objectif, de permettre le respect des principes fondamentaux fixés par le code à savoir :

- ✓ Liberté d'accès à la commande publique ;
- ✓ Egalité de traitement des candidats ;
- ✓ Transparence des procédures.

Marchés de fournitures et services

Marché inférieur à 15 000 € HT

Publicité et mise en concurrence non obligatoire ;
Procédure Adaptée.

Marché compris entre 15 000 et 89 999,99 € HT

Publicité obligatoire ;
Procédure Adaptée ;
Modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques ainsi que des circonstances de l'achat.

Marché compris entre 90 000 et 133 999, 99 € HT (206 999,99 € HT pour les marchés des collectivités territoriales)

Insertion d'une publicité au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ou dans un JAL (journal d'annonces légales) et éventuellement, dans une publication spécialisée ;
Procédure adaptée.

Marché atteignant 134 000 € HT (207 000 € HT pour les marchés des collectivités locales)

Insertion d'une publicité au BOAMP, au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et éventuellement dans une publication spécialisée ;
Appel d'offres (sauf cas particulier autorisant le recours à une autre procédure formalisée).

Marchés de travaux

Marché inférieur à 15 000 € HT

Publicité et mise en concurrence non obligatoire ;
Procédure Adaptée.

Marché compris entre 15 000 et 89 999,99 € HT

Mise en œuvre par la personne publique de modalités de publicité adaptées à la nature et au montant de l'achat envisagé ;
Procédure Adaptée.

Marché compris entre 90 000 et 5 185 999,99 € HT

Insertion d'une publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et éventuellement, dans une publication spécialisée ;
Procédure Adaptée.

Marché atteignant 5 186 000 € HT

Insertion d'une publicité au BOAMP, au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et éventuellement dans une publication spécialisée ;
Appel d'Offres (sauf cas particulier autorisant le recours à une autre procédure formalisée).

Les journaux d'annonces légales en Essonne**En Essonne**

Le Républicain
Le Parisien
Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
La Semaine de l'Ile-de-France
Les Echos
L'Obs (anciennement Le Nouvel Observateur)
La Croix
Pèlerin
L'Humanité
Le Nouvel Economiste
Aujourd'hui en France
Libération

Pour les autres Départements, il convient de contacter la Préfecture du Département concerné.

Marchés de la CCI Essonne (y compris Publicité adaptée)

Concernant la CCI Essonne, les marchés devant faire l'objet d'une publicité, sont publiés sur la Place des Marchés Interministérielle www.marches-publics.gouv.fr